

## NOTE EXPLICATIVE

POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 28 JUIN 2023 A 10 HEURES A LA SALLE DES  
CORDELIERS – RUE CAMILLE DESMOULINS A AUCH

### 1 – Décision modificative – Immobilisation du patrimoine du syndicat Territoire d'Energies du Gers –

Lecture sera faite du rapport financier du concessionnaire ENEDIS, qui s'établit comme suit :

« La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute, par la valeur nette (non amortie) des ouvrages de distribution publique concédés et en service, par le montant des provisions constituées pour leur renouvellement et par la valeur de remplacement »

Au 31 décembre 2022, ces données sont les suivantes :

#### TOTAL DES OUVRAGES CONCÉDÉS POUR LA CONCESSION

Total des ouvrages concédés	31/12/2022 (en K€ H.T.)	TTC en K€
Valeur brute comptable	651 733,00	782 079,60
Valeur nette comptable	365 650,00	438 780,00
Provisions constituées	33 742,00	40 490,40
Valeur de remplacement	859 780,00	1 031 736,00

Les valeurs ci-dessus prennent en compte la totalité des ouvrages de distribution publique :

- Les ouvrages localisés, rattachés à leur commune de localisation, sont pris en compte pour la valeur inscrite dans la comptabilité. Ce sont les réseaux HTA et BT et les postes de distribution publique.
- Les branchements, comptages et colonnes montantes, gérés en masse financière, mais qui sont répartis dans les systèmes d'information au prorata du nombre de clients ou du nombre d'immeubles en accord avec les commissaires au compte.

Le concessionnaire poursuit ses travaux d'amélioration de la localisation des ouvrages. Ces travaux ont notamment permis la mise en place d'un suivi localisé des compteurs Linky, ils ont également conduit à une gestion individualisée des transformateurs HTA/BT qui sont gérés de façon localisée. Ces deux

natures d'ouvrage (compteurs et transformateurs) peuvent être temporairement localisées dans des magasins gérés par le concessionnaire.

Ces montants prennent en compte les ouvrages mis en service et retirés dans l'année.

Une réserve sera proposée au Comité du STEG sur le calcul des provisions de renouvellement compte tenu de la réestimation de la durée de vie décidée unilatéralement par ENEDIS et dénoncée par le STEG dans une motion votée par le Comité du STEG. Il sera donc proposé au Comité de rejeter les modes et les durées d'amortissement pour les principaux ouvrages du compte rendu annuel.

Il sera proposé au Comité :

- D'inscrire en dépense (compte 2411) et en recette (compte 21534) la somme de 782 079,60 K€ afin de procéder à l'amortissement du patrimoine électrique du Syndicat Territoire d'Energies du Gers.
- De rejeter les modes et les durées d'amortissement présentés unilatéralement par les services d'ENEDIS dans le compte rendu annuel d'activité.

## **2 – Participation au salon ENERGAÏA les 13 et 14 décembre 2023 – Stand commun en convention avec les Syndicats d'Energies de l'entente Occitanie –**

Le Salon ENERGAÏA se tiendra à Montpellier les 13 et 14 décembre 2023. Les Syndicats d'Energies membres de l'entente « Territoire d'Energies Occitanie – Pyrénées – Méditerranée » ont souhaité se grouper pour organiser un stand commun comme réalisé dans les années passées.

C'est le Syndicat Départemental d'Electricité de la HAUTE-GARONNE (SDEHG) qui sera chargé de coordonner l'ensemble des actions nécessaires à l'organisation de ce stand. Dans ce cadre le SDEHG avancera les frais de mise en place du stand et les frais de communication. Chaque syndicat devra ensuite rembourser sa part, évaluée à 2 000 euros.

Il sera proposé au Comité du Syndicat Territoire d'Energies du Gers :

- D'émettre un avis favorable à la participation d'un stand commun aux syndicats d'Energies de l'entente « Territoire d'Energies Occitanie Midi-Pyrénées » au Salon ENERGAÏA des 13 et 14 décembre 2023.
- De donner son accord pour la participation de 2 000 euros.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- D'autoriser la prise en charge par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers des frais de déplacement et autres frais de mission des membres représentants du Syndicat qui participeront à ce Salon.

## **3 – Point sur le déploiement des infrastructures de recharge électrique (IRVE) –**

Les IRVE qui ont été votées lors des dernières réunions du Comité syndical ont toutes été déployées à l'exception de celle de Vic-Fezensac où l'on rencontre un gros problème identifié de zone inondable.

Une discussion a été engagée avec la municipalité pour trouver un autre endroit s'intégrant dans la même logique du projet communal.

La borne de charge de SARAMON a été heurtée par un poids lourd, aucune personne n'a été témoin de l'incident. Le matériel est tellement endommagé qu'il faut procéder au changement de la station de charge.

Il sera proposé au Comité syndical d'engager le remplacement de la station de charge de SARAMON pour un montant de 20 000 euros HT à la condition d'obtenir de la municipalité un emplacement moins risqué (recul par rapport au trottoir, autre emplacement, dispositif de sécurité...).

Il sera proposé au Comité syndical de poser une nouvelle borne sur la commune de LUPIAC sur le parking qui va être réalisé par la municipalité dans le cadre de sa stratégie territoriale pour les animations autour de « d'Artagnan ».

Pour cela, Il sera proposé au Comité syndical d'engager une dépense de 20 000 euros HT.

Enfin, une sollicitation de Monsieur le Maire de Sarrant a été faite pour la pose d'une IRVE. Un débat sera engagé afin de décider de l'opportunité d'un tel projet.

Il sera proposé au Comité syndical :

- De budgétiser la somme de 40 000€ HT sur l'exercice 2023 ou suivant pour financer deux stations de charge accélérée sur les communes de Saramon et de Lupiac
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour construire les deux stations dans le cadre du marché à bon de commande en cours.

#### **4 – Convention de partenariat avec ENERCOOP Midi-Pyrénées –**

La société ENERCOOP Midi-Pyrénées avec qui nous entretenons des rapports cordiaux, a sollicité monsieur le Président pour nouer un partenariat.

L'idée serait de développer des petits champs photovoltaïques au sol sur des surfaces répondant aux objectifs de la charte départementale sur les Energies Renouvelables.

Enfin dès la création de la SEM départementale, la présente contractualisation sera transférée sur l'outil de financement commun avec le Conseil Départemental dont un de ses objets sera de développer ce type de projet. Pour cela ENERCOOP nous propose de contractualiser une convention.

Une succincte lecture du document qui avait été joint à la convocation sera faite. Les points suivants sont particulièrement importants :

- ☒ Il y aura au bout du processus la création d'une société de projet qui sera soumise au vote du Comité pour l'approbation des statuts et du pacte d'associés quel que soit le partage (TE32 ou SEM).
- La participation de TE32 au capital sera de 49%.
- L'amorce de gouvernance de la future société est tracée dans la convention avec la possibilité de faire entrer au capital de la société le projet des communes, EPCI ou collectifs de citoyens.

Il sera proposé au Comité syndical d'approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur le Président à signer celle-ci pour la mettre à exécution.

## **5 – Candidature dans le projet action des collectivités pour l'efficacité énergétique (ACTEE) porté par le FNCCR –**

VU l'article 2.1 des statuts du Syndicat Territoire d'Energies du Gers et notamment le paragraphe concernant l'efficacité énergétique ;

VU l'article 2.2 des statuts du Syndicat Territoire d'Energies du Gers et notamment le paragraphe concernant l'efficacité énergétique ;

VU l'article 2.7 des statuts du Syndicat Territoire d'Energies du Gers et notamment le paragraphe concernant l'efficacité énergétique ;

VU l'article 198 de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies avec la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) propose le programme ACTEE PLUS qui permet de financer des actions en matière d'efficacité énergétique à la disposition des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Pour répondre à l'appel à candidature, il convient de se grouper avec d'autres Syndicats d'Energies afin de représenter un territoire plus large et un seuil de population.

Il sera proposé au Comité syndical de candidater avec les Syndicats Départementaux d'Energies de la Région Occitanie avec qui nous avons déjà l'expérience du travail en commun dans le cadre du programme ACTEE.

Cette candidature viendrait, avec d'autres candidatures de la Région d'Occitanie, proposer une offre de service aux communes et aux EPCI dans un cadre coordonné avec les services de l'AREC où certaines actions pourraient être mutualisées.

Il est à noter que la FNCCR a incité un regroupement à l'échelle régionale pour augmenter notre probabilité de recevabilité au regard des crédits alloués.

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à candidater avec l'AREC au programme ACTEE PLUS.
- De signer tout document permettant l'appel de fonds dans le cadre du programme ACTEE PLUS.
- D'accepter que l'AREC soit le coordinateur financier du programme.

## **6 – Hausse des prix des fournitures électriques –**

VU la circulaire n°6338/SG du 27 mars 2022 de Monsieur le 1<sup>er</sup> Ministre Jean Castex sur l'exécution des contrats de Commande publique ;

VU l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 n°405540 ;

VU la circulaire n°G374/SG du 29 septembre 2022 de Madame la 1<sup>ère</sup> Ministre sur l'exécution des contrats de Commande Publique ;

VU la circulaire du 12 octobre 2022 de Monsieur le Préfet du Gers ;

Les entreprises titulaires du marché à bon de Commande des travaux d'électrification ont rencontré les services du Syndicat Territoire d'Energies du Gers pour exposer leurs difficultés au regard des coûts de fourniture du matériel électrique. A ce jour, l'étude remise par celle-ci, sans possibilité de vérification par nos services, montre la nécessité de revaloriser le bordereau des prix de 12,6 % au regard des augmentations globales constatées pour garder la même économie du marché.

Dans un département de la Région Occitanie, les articles du bordereau des prix ont été augmentés par voie d'avenant en les multipliant par le coefficient 1,10. Les entreprises titulaires du marché public de travaux d'électrification ont exposé leur souhait de voir appliquer une mesure similaire sur le département du Gers.

Il est à noter que le Syndicat Territoire d'Energies du Gers applique une formule de révision conforme aux circulaires mentionnées au début de la délibération.

L'indice qui définit la révision du marché est l'indice TP12 décliné en a, b, c.

La composition détaillée des index travaux Publics – base 2010 (version au 25 octobre 2021 appliquée à partir d'août 2021) donne une règle de calcul comme dans le tableau présenté en annexe.

On peut donc constater que le coût des carburants et de l'ensemble des fournitures électriques nécessaires aux chantiers sont bien intégrés à la définition de l'indice de révision.

A partir de ce constat, il est difficile d'argumenter que la construction du marché public ne répond pas à la vision des pouvoirs publics et à la réglementation associée.

Dès lors la révision par voie d'avenant du marché actuel, en intégrant un coefficient, ne paraît pas justifier et fragilise la démarche juridique de la construction de ce marché public avec la possibilité d'un recours d'un candidat écarté.

Il convient donc de donner une suite négative à cette sollicitation et de regarder au travers des directives gouvernementales d'autres voies d'action si la nécessité s'imposait.

Il sera proposé au Comité syndical :

- De ne pas donner suite à la demande des entreprises concernant la modification par voie d'avenant des prix du bordereau du marché public à bon de Commande pour les travaux d'électrification rurale.
- De renoncer aux sanctions contractuelles sur les retards d'exécution de chantiers conformément aux directives énoncées au début de la délibération, si le titulaire du marché démontre que l'inexécution de ses obligations contractuelles résulte d'un cas de force majeure.
- D'ouvrir la possibilité d'analyser une ou plusieurs demandes au regard de l'application de l'imprévision aux contrats administratifs sans garantir du résultat tant que le Comité syndical ne sera pas prononcé.

## 7 – Questions diverses

Toute question intéressant le STEG pourra être discutée



